RÈGLEMENT (CEE) N° 217/71 DE LA COMMISSION

du 1er février 1971

modifiant le règlement (CEE) n° 1680/70 relatif à une adjudication permanente de lait écrémé en poudre détenu par les organismes d'intervention

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1253/70 (2), et notamment son article 7 paragraphe 5,

considérant que l'article 1er du règlement (CEE) n° 1680/70 de la Commission, du 18 août 1970, relatif à une adjudication permanente de lait écrémé en poudre détenu par les organismes d'intervention (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2640/70 (4), prévoit qu'il est procédé à la vente de lait écrémé en poudre entré en stock avant le 1er mai 1969 ; que, étant donné que les quantités de lait écrémé en poudre mises en adjudication suivant ces dispositions seront écoulées dans un proche avenir, il convient de modifier la date d'entrée en stock ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 1er mai 1969 figurant à l'article 1er du règlement (CEE) n° 1680/70 est remplacée par la date du 1er janvier 1970.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable, pour la première fois, à la onzième adjudication particulière dont le délai pour la présentation des offres expire le 9 février 1971.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er février 1971.

Par la Commission

Le président

Franco M. MALFATTI

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 143 du 1. 7. 1970, p. 1.
(3) JO n° L 185 du 19. 8. 1970, p. 8.
(4) JO n° L 283 du 29. 12. 1970, p. 38.